



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit

Question écrite n° 69993

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'impérieuse nécessité d'instaurer des règles plus strictes afin d'encadrer le recours au crédit à la consommation de type *revolving*. Elle regrette le rejet de la proposition de loi socialiste visant à supprimer le crédit *revolving* et à promouvoir l'action de groupe. Elle dénonce les dangers de ce type de crédits qui sont souvent proposés sans même que le taux d'endettement des clients ne soit, de manière irréprochable, établi. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour aboutir à un meilleur encadrement voire à une interdiction de ce type de crédit et à une meilleure information des clients potentiels.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif aux conditions de distribution du crédit à la consommation et souhaite développer le crédit responsable. C'est avec cet objectif que le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté le 22 avril 2009 en conseil des ministres un projet de loi portant réforme du crédit à la consommation. Le Sénat a examiné ce projet en première lecture les 16 et 17 juin dernier. Ce projet a fait l'objet d'une large concertation. Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le secrétaire d'état chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement et le haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté ont réuni les associations de consommateurs et les associations actives dans le domaine de l'insertion le 16 mars 2009 pour une réunion de concertation. Le projet de loi propose une profonde réforme du crédit à la consommation pour responsabiliser sa distribution (1°) et mieux accompagner les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement (2°). 1° Pour une distribution plus responsable du crédit à la consommation : ce projet prévoit tout d'abord d'encadrer la publicité pour empêcher les pratiques agressives. Pour ce faire, il propose d'améliorer la sincérité de l'information des consommateurs sur les taux d'intérêt promotionnels en imposant que le taux d'intérêt permanent des crédits soit obligatoirement affiché en caractères d'une taille au moins aussi importante que celle utilisée pour les taux promotionnels (qui sont par nature temporaires). Il propose également d'interdire dans les publicités les mentions qui suggèrent qu'un crédit améliore la situation financière de celui qui le souscrit. Pour le Gouvernement, un crédit responsable est un crédit qui se rembourse. Le projet de loi propose que chaque échéance d'un crédit renouvelable comprenne obligatoirement un remboursement minimum du capital. Le Gouvernement entend également renforcer les obligations et la responsabilité des prêteurs, notamment pour encadrer la distribution de crédit sur le lieu de vente. Le projet de loi propose notamment d'introduire pour la première fois dans la loi l'obligation pour le prêteur d'évaluer la solvabilité de l'emprunteur. Il propose également que-tout prêteur ait l'obligation, préalablement à l'octroi crédit, de consulter le fichier des incidents caractérisés de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) qui recense tous les incidents dans le remboursement des crédits aux particuliers. Le Gouvernement souhaite également rendre plus responsables les cartes de fidélité des magasins auxquelles sont attachés des crédits. À cet effet, le projet de loi propose de délier l'usage de ces cartes en fidélité et à crédit. Pour ce faire, il propose que chaque carte de fidélité prévoie obligatoirement une fonction de paiement au comptant. Le système actuel sera renversé : le paiement comptant sera automatiquement activé. Il sera priorité et la fonction crédit ne

pourra être activée qu'avec l'accord exprès de son titulaire suite à un achat. Le projet de loi prévoit également qu'il est interdit de conditionner des avantages commerciaux à l'usage à crédit de la carte. Le Gouvernement souhaite enfin encadrer les activités de rachat et de regroupement de crédits. Le projet de loi propose de définir pour la première fois des règles spécifiques de protection des emprunteurs applicables aux opérations de rachat et de regroupement de crédits. Pour l'ensemble de ces obligations, le projet de loi propose un dispositif de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives. 2° Mieux accompagner les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement : le Gouvernement entend faciliter le rebond des personnes qui ont connu des difficultés d'endettement. Dans un contexte où plus de trois quarts du surendettement résulte d'accidents de la vie (perte d'un emploi, maladie, divorce, décès du conjoint), le projet de loi propose de raccourcir à cinq ans les durées d'inscription au fichier FICP. Il propose également d'introduire pour la première fois un droit d'accès à distance des emprunteurs aux informations FICP les concernant. Afin de mieux accompagner les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement, le projet de loi propose que les voies d'exécution des créanciers à l'égard des débiteurs soient suspendues dès lors que leur dossier de surendettement a été déclaré recevable par la Banque de France. Le Gouvernement entend enfin accélérer les procédures de surendettement pour aider les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement à retrouver rapidement une situation stabilisée. À cet effet, le projet de loi propose de raccourcir de six à trois mois le délai entre le dépôt et la déclaration de recevabilité d'un dossier de surendettement. Le projet de loi propose enfin d'accélérer les procédures de rééchelonnement de dettes en donnant pouvoir aux commissions de surendettement d'en décider. Il propose enfin d'accélérer les procédures de rétablissement personnel en donnant pouvoir aux commissions de surendettement pour en recommander les termes au juge dans les cas d'insuffisance d'actifs. Le texte issu de la première lecture au Sénat a permis d'améliorer encore le projet du Gouvernement. Il introduit notamment une réforme des taux d'usure qui vise à favoriser le développement du crédit amortissable. Le texte du Sénat a également prévu l'obligation de proposer une alternative sous la forme d'un crédit amortissable lorsqu'un consommateur souhaite obtenir un crédit dans un magasin pour un montant supérieur à 1 000 euros. Ces mesures constituent des avancées importantes. Elles vont dans le sens d'un développement du crédit amortissable qui est moins cher et parfois plus adapté aux besoins des consommateurs. Le Sénat a également souhaité la mise en place d'une commission qui sera chargée d'évaluer l'efficacité du projet de loi. La loi prévoit que cette commission sera notamment chargée de rédiger, d'ici mi-2012, un rapport sur le principe de la création d'une centrale publique destinée à recenser les crédits aux particuliers. Le Gouvernement est à l'initiative pour développer le crédit à la consommation responsable et mieux prévenir le surendettement. L'enjeu est important et le ministre souhaite que ce projet de loi soit examiné aussi rapidement que possible à l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69993

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 990

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3062